

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23
Présents : 23
Votants : 23

N° ordre
20-47

N° ordre dans la séance :
DE-30062020-14

Date de la convocation :
22/06/2020

Date de l'affichage :
03 JUL. 2020

SEANCE DU 30 JUIN 2020

L'an deux mille dix-vingt et le trente juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, RAVIER Danielle, GUILLAND Marc, PETITE Anne-Laure, FELCI Claude, VILLARD Robert, Adjoints, MARCHAND Christelle, GUILLERMET Sylviane, DI PAOLO Frédéric, CHAPMAN Katerina, MONTEIRO Loïc, VALTON Emilie, MOUTOT Mickaël, GLEYZE Déborah, DRAPIER Thierry, CROUZET Mauricette, TREBOZ David, TRABALZA Joëlle, GERRA Dominique, ROSSI Hélène, SCALMANA Dominique, BOUVIER Christelle, CURTELIN Thierry, conseillers

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Frédéric DI PAOLO

OBJET : MODERNISATION DU SYSTEME D'ECLAIRAGE PUBLIC 2020 (5^{ème} tranche) : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Dans le cadre de la modernisation de l'éclairage public initié dès 2015 (suppression des lampes à vapeur de mercure, mise aux normes des armoires de commandes...), le SIEA a identifié 31 points lumineux et 1 armoire de commande à traiter en 2020 (5^{ème} tranche du programme).

Le SIEA a donc procédé à l'étude détaillée de l'opération et a transmis un plan de financement qu'il convient d'approuver. Celui-ci se décompose comme suit :

Montant des travaux inscrits au programme TTC	51 360,00 €
Soit montant HT	42 800,00 €
Dépense subventionnable résultant des prix plafonds HT du Syndicat	31 117,00 €

Soit :

Participation du SIEA	9 103,70 €
FCTVA	8 425,09 €
Dépense prévisionnelle restant à la charge de la commune	33 831,21 €
Total	51 360,00 €

Il sera demandé à la commune le versement d'une participation financière égale à 85% de la dépense prévisionnelle à charge de la commune. La régularisation, sur la base de la dépense réellement engagée par le Syndicat pour le compte de la commune, interviendra à la clôture du programme et donnera lieu, suivant le cas, à un appel de fonds complémentaires ou à un versement du trop-perçu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement proposé ci-dessus et,

MANDATE le Maire ou son représentant pour signer l'ensemble des pièces consécutives à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Franck ANDRE-MASSE